



Safety Data Sheet

trophon NanoNebulant® / trophon Sonex-HL®

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Nom du produit : trophon NanoNebulant, trophon Sonex-HL, 35 % peroxyde d'hydrogène

Autre méthode d'identification : Désignation exacte pour l'expédition : PEROXYDE D'HYDROGÈNE, SOLUTION AQUEUSE

Code produit : N05001 trophon NanoNebulant;
N05002 trophon Sonex-HL

Synonymes

Non disponible

N° CAS

7722-84-1

N° CE

231-765-0

UFI

5300-POFR-E00R-GED1

Utilisation recommandée de la substance chimique ou du mélange et restrictions liées à l'utilisation

Utilisation recommandée : Désinfectant. Utiliser selon les consignes du fabricant.

Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Nanosonics Limited

7-11 Talavera Road,

Macquarie Park NSW 2113,

Australie

Tél. : +61 2 8063 1600

Numéro d'urgence 24 heures – Appel gratuit : 1800 039 008 ; Ligne fixe : 03 9573 3188

Entité européenne/nom de l'entreprise :

Nanosonics Europe GmbH

Poppenbuetteler Bogen 66

22399 Hambourg - Allemagne

Tél. : +49 40 46856885

Numéro d'urgence 24 heures – Appel gratuit : +800 2436 2255 ; ligne fixe : +61 3 9573 3188

E-mail : customerservice@nanosonics.eu

Contact aux États-Unis :

Nanosonics, Inc

7205 E. 87th Street

Indianapolis, Indiana 46256

Tél. : 1-844-876-7466

Numéro d'urgence 24 heures – Appel gratuit : +800 2436 2255 ; ligne fixe : (+1) 877 715 9305

Importateur R.U. :

Nanosonics UK Limited

Ground Floor at The Forum

Unit C1 & C2, Hercules Business Park,

Bird Hall Lane, Stockport, SK3 0UX, UK

Telephone Number: +44 (0) 161 686 3030

Numéro d'urgence 24 heures – Appel gratuit : +800 2436 2255 ; ligne fixe : +61 3 9573 3188

E-mail : customerservice@nanosonics.co.uk

Section 2 : Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme matière dangereuse conformément aux critères du code des matières dangereuses de l'Australie (code ADG) pour le transport routier et ferroviaire ; MATIÈRES DANGEREUSES.

Sur la base des informations disponibles, classé comme dangereux conformément à l'organisme Safe Work Australia ; PRODUIT CHIMIQUE DANGEREUX. Classé comme matière dangereuse conformément aux critères des règles et réglementations du ministère du transport américain.

Classé comme matière dangereuse conformément aux critères des réglementations pour le transport des matières dangereuses, Canada.

Préparé également en conformité avec le règlement de l'UE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, référencée dans la présente fiche et intitulée classification CLP - Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ce produit chimique est considéré comme étant dangereux par la norme OSHA sur la communication des risques 2012 (OSHA Hazard Communication Standard - 29 CFR 1910.1200) aux États-Unis.

Classé comme matière dangereuse par la réglementation mexicaine pour le transport de matières et déchets dangereux.

Classification SGH :

Risques physiques

Liquides oxydants : catégorie 2

Risques de santé

Toxicité aiguë, orale : catégorie 4

Toxicité aiguë, inhalation : catégorie 4

Corrosion/irritation cutanée : catégorie 1B

Grave lésion/irritation oculaire : catégorie 1

Toxicité spécifique d'organe cible - exposition unique : catégorie 3 (infection des voies aériennes)

Risques environnementaux

Danger à long terme (chronique) aquatique : catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage



Flamme au-dessus
d'un cercle

Corrosion

Point d'exclamation

Mention : Danger

Mentions de danger :

H272 : peut aggraver un incendie, oxydant.

H302 : nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 : provoque des lésions oculaires graves.

H332 : nocif par inhalation.

H335 : peut irriter les voies respiratoires.

H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en garde

Prévention

P210 : conserver éloigné de toute source de chaleur.

P220 : conserver éloigné des matières inflammables.

P221 : prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

P260 : ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P261 : éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 : se laver soigneusement après manipulation.

P270 : ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 : utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 : éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réponse

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous la douche.

P321 : traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

P363 : laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378 : en cas d'incendie : INNONDER AVEC DE L'EAU pour l'extinction.

P312 : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conservation

P403+P233 : stocker dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement.

P405 : garder sous clé.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers / risques non classés ailleurs (HNOC)

Aucun risque non classé ailleurs n'a été identifié.

Informations supplémentaires

La substance n'est pas considérée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)/très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Section 3. Composition/informations concernant les ingrédients

Identité chimique	Synonyme	N° CAS N°CE	Proportions (% m/m)	Classification CLP - Règlement (CE) N° 1272/2008	Limites de conc. spécifiques, facteurs- M et ETA (*)
Peroxyde d'hydrogène	Peroxyde d'hydrogène; peroxyde	7722-84-1 231-765-0	34,9 - 37,0	Liquides oxydants : catégorie 2 (H272) Toxicité aiguë, orale : catégorie 4 (H302) Toxicité aiguë, inhalation : catégorie 4 (H332) Corrosion cutanée : catégorie 1B (H314) Lésions oculaires : catégorie 1 (H318) Toxicité spécifique d'organe cible - exposition unique (STOT-	Ox. Liq. 1; H271: C ≥70 %**** Ox. Liq. 2 ; H272 : 50 % ≤ C < 70 % **** * Corr. cutanée 1A ; H314 : C ≥ 70 % Corr. cutanée 1B; H314 : 50 % ≤ C < 70 % Irrit. cutanée 2; H315 : 35 % ≤ C < 50 % Lésions oculaires 1; H318 : 8 % ≤ C < 50 % Irrit. oculaire 2 ; H319 : 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3 ; H335 ; C ≥ 35 %

		SE) : Catégorie 3 (H335)		
		Toxicité aquatique chronique : catégorie 3 (H412)		
Ingrédients	-	7732-18-5	Sans objet	Sans objet
non		231-791-2	équilibre	
dangereux				
(eau)				

Pour les déclarations de risque complètes ; voir section 16

Section 4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseil général : si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Ingestion : donner immédiatement un verre d'eau. En cas d'ingestion, NE PAS provoquer de vomissements. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. Solliciter immédiatement une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux : se rincer immédiatement les yeux à grande eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Des soins médicaux immédiats sont requis.

En cas de contact avec la peau : enlever tous les vêtements contaminés immédiatement. Laver abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, appeler un médecin.

En cas d'inhalation : quitter la zone contaminée et aller à l'air frais immédiatement. Pratiquer la respiration artificielle en l'absence de respiration. En cas de difficulté respiratoire, administrer de l'oxygène. Des soins médicaux immédiats sont requis.

Protection du secouriste : veiller à ce que le personnel médical connaisse la/les matière(s) concernée(s), prenne des précautions pour se protéger et éviter de diffuser la contamination.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

Provoque des lésions oculaires sévères. Voir la section 11 pour des informations détaillées et les symptômes.

4.3. Signes de la nécessité immédiate de soins médicaux et de traitements spéciaux

Traitez la victime en fonction des symptômes et prenez soin d'elle. Gardez-la calme et au chaud. Sollicitez une aide médicale immédiate. Ne laissez pas la victime seule. Risque d'œdème pulmonaire. Signalez aux secouristes l'identité et la nature du/des produit(s) impliqués et veillez à ce qu'ils se protègent.

Les symptômes incluent l'inflammation de la bouche, de la gorge et de l'œsophage, une gêne gastrointestinale et la diarrhée.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents d'extinction

En cas d'incendies impliquant des quantités considérables de peroxyde d'hydrogène, inonder avec de l'eau pour l'extinction.

Agents d'extinction non appropriés : NE PAS utiliser de composés organiques, p. ex. des produits chimiques secs, du dioxyde de carbone (CO₂) ou de la mousse.

En cas d'incendies impliquant de petites quantités de peroxyde d'hydrogène, adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Niveaux d'explosion : (limite inférieure 40 % - limite supérieure 100 %).

Propriétés oxydantes - oxydant.

Sensibilité à un impact mécanique : pas de sensibilité.

Sensibilité à une décharge statique : pas de sensibilité.

5.2. Risques spécifiques associés à la substance ou mélange / chimique

Accélère la combustion si impliqué dans un incendie. Peut exploser à cause de la chaleur, d'un choc, d'une friction ou d'une contamination. Certaines matières réagissent de façon explosive avec les hydrocarbures (carburants). Peut enflammer les matières combustibles (bois, papier, tissus, cuirs, etc.). Un incendie peut produire des gaz irritants, empoisonnés et/ou corrosifs. Les conteneurs peuvent exploser lorsque chauffés. Un écoulement peut provoquer un incendie ou un risque d'explosion.

5.3. Équipement de protection / conseils aux pompiers spécial pour les pompiers : en cas d'incendie, porter un appareil respiratoire en circuit fermé. Utiliser un équipement de protection individuelle. Évacuer le personnel. Maintenir à distance les personnes sans protection et non autorisées.

Porter des appareils respiratoires en circuit fermé conformes aux normes autorisées MSHA/NIOSH (homologuées ou équivalentes) australiennes, européennes ou américaines, pour le pays/la région d'utilisation.

Se positionner face au vent et sur des zones élevées.

Refroidir les conteneurs en les pulvérisant d'eau bien après l'extinction de l'incendie. Si cela n'est pas possible, quitter la zone et laisser le feu se consumer. Pulvériser de l'eau pour éliminer les vapeurs ou dévier les nuages de vapeur. Endiguer l'eau d'incendie pour une élimination ultérieure.

Code Hazchem : 2P

NFPA (National Fire Protection Association)	Santé 3	Inflammabilité 0	Instabilité 1	Risques physiques OX
HMIS (Système d'information de gestion sanitaire)	Santé 3	Inflammabilité 0	Instabilité 1	Risques physiques H

Échelle NFPA/HMIS Sévère = 4 ; Sérieux = 3 ; Modéré = 2 ; Léger = 1 ; Minime = 0

Risques spéciaux : OX - oxydant

Protection = H (lunettes de sécurité, gants, tablier, l'utilisation de ravitaillement par air ou d'appareil respiratoire autonome est requise à la place d'un respirateur à cartouche de vapeur).

Uniform Fire Code (code de prévention des incendies) Oxydant : Classe 2 — Liquide

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle répertorié dans la section 8.
Garantir une aération suffisante. Éviter l'exposition à la chaleur. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation. Ne pas contaminer - Maintenir les combustibles (bois, papier, vêtements, graisse, etc.) éloignés des matières déversées.
Ne pas utiliser d'outils ou d'équipement en acier ou aluminium.

6.2. Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement. En cas de contamination des cours d'eau, des lacs ou des canalisations, informer les autorités compétentes. Une diligence normale doit être appliquée pour éviter la pollution inutile des cours d'eau.

6.3 Procédés et matériel de confinement et de nettoyage

Colmater les fuites si cela ne pose aucun risque. Éviter l'entrée dans les cours d'eau, les canalisations ou les espaces confinés. Isoler les conteneurs défectueux immédiatement et les placer dans un récipient de déchets en plastique. Pulvériser de l'eau pour éliminer les vapeurs ou dévier les nuages de vapeur. Diluer dans un grand volume d'eau. Ne pas ajouter de produits chimiques.
Ne jamais remettre de produit renversé dans l'emballage d'origine en vue de le réutiliser. Imbiber d'un matériau absorbant inerte.
Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Références aux autres sections

Consulter les mesures de protection indiquées dans les sections 8 et 13.

Section 7. Manipulation et conservation

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Des douches de sécurité et des fontaines oculaires doivent être installées dans la zone immédiate de travail en cas d'urgence. Maintenir une bonne ventilation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Manipuler conformément aux règles industrielles de bonne pratique d'hygiène et de sécurité. Éviter d'inhaler vapeur ou brouillard et éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser les équipements de protection individuelle requis (voir SECTION 8). Enlever les vêtements contaminés immédiatement et rincer abondamment à l'eau. Conserver à l'écart des sources de chaleur et d'ignition. Interdiction de fumer. Ne pas contaminer. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles. Ne jamais remettre le produit déversé dans son conteneur d'origine en vue d'une réutilisation (risque de décomposition).

7.2 Conditions de conservation sécurisée, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage original. Matériaux compatibles pour les conteneurs : acier inoxydable, verre, téflon. Matériaux non compatibles pour les conteneurs : laiton, cuivre, fer.

Agent oxydant. Le contact avec des matériaux combustibles peut provoquer un incendie. Conserver à l'écart des sources d'ignition et de chaleur.

Ne pas garder le conteneur fermé hermétiquement. Conserver dans une zone bien ventilée. Conserver dans un endroit frais. Protéger contre la lumière. Protéger contre les contaminations.

Maintenir éloigné des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir à l'abri de matières inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Désinfectant

Section 8. Contrôles d'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	Royaume-Uni Australie/Nouvelle- Zélande	Union européenne	Irlande	États-Unis	
Peroxyde d'hydrogène	MPT 1 ppm 8 h.	Aucune donnée disponible.	MPT : 1 ppm 8 h.	(ACGIH TLV)	
	MPT : 1,4 mg/m³ 8 h.		MPT : 1,5 mg/m³ 8 h.	MPT = 1 ppm	
	STEL : 2 ppm 15 min.		STEL : 3 mg/m³ 15 min.		
	STEL : 2,8 mg/m³ 15 min.		STEL : 2 ppm 15 min.	(OSHA PEL)	
	MPT : 5 jours 75 ppm (NIOSH)			MPT : 1,4 mg/m³	
				MPT : 1 ppm	
				NIOSH IDLH	
				IDHL : 75 ppm	
				MPT : 1,4 mg/m³	
		MPT : 1 ppm			
Composant	Colombie Britannique	Québec	Ontario TWA EV	Alberta	Mexique
Peroxyde d'hydrogène	MPT : 1 ppm	MPT : 1 ppm	MPT : 1 ppm	MPT : 1 ppm	Mexique : MPT 1 ppm
				MPT ; 1,4 mg/m³	

(7722-84-1)

MPT ;
1,4 mg/m³

Mexique : MPT
1.5 mg/m³

Mexique : STEL 2 ppm

Mexique : STEL 3 mg/m³

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

OSHA - Occupational Safety and Health Administration (Direction de la sécurité au travail)

NIOSH IDLH: The National Institute for Occupational Safety and Health / Immediately Dangerous to Life or Health (Institut national de la sécurité et de l'hygiène du travail et présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé)

Source(s) **RU** - EH40/2005 Containing the workplace exposure limits (WELs) for use with the Control of Substances Hazardous to Health Regulations (COSHH) 2002 (as amended). Mise à jour par le communiqué de presse de septembre 2006 et le supplément d'octobre 2007. **IRL** - 2010 Code of Practice for the Safety, Health and Welfare at Work (Chemical Agents) Regulations 2001. Publié par la Health and Safety Authority.

Remarque : tel que publié par les normes de Safe Work Australia en matière d'exposition sur les lieux de travail aux contaminants aériens. MPT : moyenne pondérée dans le temps de la concentration aérienne d'une substance lorsque calculée au cours d'une journée de travail de 8 heures et d'une semaine de travail de cinq jours.

Ces normes d'exposition sur le lieu de travail sont des critères à utiliser pour le contrôle des risques de santé sur le lieu de travail. Toutes les contaminations atmosphériques doivent être maintenues au niveau le plus faible possible. Ces normes d'exposition sur le lieu de travail ne doivent pas être utilisées comme des points clairs et définitifs entre les concentrations sûres et dangereuses des produits chimiques. Elles ne constituent pas une mesure de la toxicité relative.

Contrôle biologique : ce produit, tel que fourni, ne contient aucune matière dangereuse avec des limites biologiques établies par les organismes réglementaires de chaque pays.

Méthodes de contrôle

BS EN 14042:2003 Titre : Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Travailleurs

Voie d'exposition	Effets aigus (locaux)	Effets aigus (systémiques)	Effets chroniques (locaux)	Effets chroniques (systémiques)
Orale	--	--	--	--
Cutanée	--	--	--	--
Inhalation	3 mg/m ³	--	1,4 mg/m ³	--

Concentration prévisible sans effet (PNEC) - Voir les valeurs ci-dessous.

Eau douce : 0,0126 mg/l

Sédiment d'eau douce : 0,047 mg/kg

Eau de mer : 0,0126 mg/l

Sédiment d'eau de mer : 0,047 mg/kg

Eau intermittente : 0,0138 mg/l

Microorganismes dans les eaux d'égout : 4,66 mg/l

Sol (agriculture) : 0,0019 mg/kg

Gamme de contrôle : données non disponibles

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie :

La fourniture d'un système d'échappement local et/ou général est recommandée pour réduire au minimum l'exposition des employés. Une ventilation locale est habituellement préférée car elle peut contrôler les émissions du contaminant au niveau de la source pour éviter sa diffusion dans l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, par exemple, équipement de protection individuelle (EPI) :

Protection oculaire et du visage

Pour une manipulation normale des cartouches, lorsqu'elles sont utilisées avec le trophon conformément aux instructions du fabricant, aucune protection oculaire n'est normalement requise. En cas de renversement ou pour une manipulation en vrac, le port de lunettes de protection résistantes aux produits chimiques est obligatoire. S'il existe un risque d'éclaboussure, le port de lunettes de protection ou d'un masque facial résistants aux produits chimiques est obligatoire.

Protection de la peau

Pour une manipulation normale des cartouches, lorsqu'elles sont utilisées avec le trophon conformément aux instructions du fabricant, une protection du corps n'est normalement pas nécessaire, hormis des gants. En cas de renversement, de manipulation en vrac ou d'une situation de contact chimique direct, le port d'une combinaison de protection est obligatoire. S'il existe un risque d'éclaboussure, le port d'un tablier et de bottes en PVC ou en caoutchouc est obligatoire.

Matériau du gant	Temps de protection	Épaisseur du gant	Norme UE	Commentaires
Caoutchouc butyle	> 8 h.	0,35 mm	EN 374	Exigence minimale
Néoprène	> 8 h.	0,45 mm	--	--
Viton	> 8 h.	0,3 mm	--	--

Caoutchouc naturel	> 8 h.	0,5 mm	--	--
Caoutchouc nitrile	> 8 h.	0,1-0,2 mm	--	--

Consulter les instructions du fournisseur à propos de la perméabilité et le temps de protection des gants fournis et pour vérifier que les gants sont adaptés pour le travail envisagé. Enlever les gants avec soin pour éviter une contamination de la peau.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection individuelle n'est normalement nécessaire. Toutefois, si la limite d'exposition sur le lieu de travail est dépassée, utiliser un équipement de protection respiratoire.

Utilisation à l'échelle industrielle/d'urgence

Utiliser un respirateur homologué NIOSH/MSHA ou conforme à la norme européenne EN 136 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Type de filtre recommandé : filtre à particules conforme à EN 143, filtre à gaz inorganiques et à vapeurs de type B gris conforme à EN14387.

Utilisation à petite échelle/en laboratoire

Utiliser un respirateur homologué NIOSH/MSHA ou conforme à la norme européenne EN 149:2001 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Demi-masque recommandé : filtration de particules : EN149:2001. Lorsqu'un équipement de protection respiratoire est utilisé, un test d'ajustement du masque facial doit être effectué.

Contrôles d'exposition de l'environnement

Le produit ne doit pas pénétrer dans les canalisations. Ne pas laisser la matière contaminer la nappe souterraine. Les pouvoirs publics locaux doivent être avertis si des déversements importants ne peuvent pas être maîtrisés.

Utiliser uniquement une protection respiratoire conforme aux normes nationales et internationales.

Risques thermiques

Le peroxyde d'hydrogène accélère la décomposition si exposé à la chaleur.

Informations supplémentaires

Normes australiennes pour les EPI

Protection respiratoire : AS/NZS 1715 et AS/NZS 1716.

Gants : AS/NZS 2161.1.

Protection oculaire : AS/NZS 1336 et AS/NZS 1337.

Normes européennes pour les EPI

Lunettes (norme européenne EN166).

Appareils respiratoires en circuit fermé conformes aux normes autorisées MSHA/NIOSH (homologuées ou équivalentes) australiennes, européennes ou américaines, pour le pays/la région d'utilisation.

Respecter les réglementations de sécurité au travail pour les respirateurs mentionnées dans 29 CFR 1910.134 ou la norme européenne EN 149. Utiliser un respirateur homologué NIOSH/MSHA ou conforme à la norme européenne EN 149 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent.
Consulter le règlement (UE) 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle.

Normes américaines pour les EPI

Publication de référence : Personal Protective Equipment U.S. Department of Labour Occupational Safety and Health Administration OSHA 3151-12R 2004

Normes canadiennes pour les EPI

Norme CSA Z94.4-02 – Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire
Norme CSA Z94.3-07 – Protectors oculaires et faciaux
Norme CSA Z94.1 – Protection de la tête
Norme CSA Z195-09 – Chaussures de protection
Norme CSA Z94.2.02 – Dispositifs de protection de l'ouïe (performance, choix, utilisation et entretien)

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique et couleur : liquide clair, incolore.

Odeur : légèrement âcre.

Limite olfactive : les données ne sont pas disponibles.

pH : 1-4

Point de fusion/de congélation : liquide dans des conditions ambiantes.

Point/plage d'ébullition : environ 108°C / 226,4°F 760 mmHg (H₂O₂ 35 %).

Point d'éclair : ne dégage aucune vapeur inflammable.

Taux d'évaporation : les données ne sont pas disponibles.

Inflammabilité (solide, gaz) : le produit n'est pas inflammable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou explosives : non inflammable.

Tension de vapeur : 12 mbar à température ambiante.

Densité de vapeur : 1 (H₂O₂ 50 %).

Densité relative : 1,13 à 35 % de solution aqueuse.

Solubilité : soluble dans l'eau et les solvants organiques polaires.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow : -1,1.

Température d'auto-ignition : les données ne sont pas disponibles.

Température de décomposition : >= 60 °C (140°F) (température de décomposition auto-accélérée (TDAA) (> 50 %)); < 60 °C (140°F) (décomposition lente) (> 50 %); 100 °C (212°F) dans des emballages de 25 kg (TDAA (35 %)); 80 °C (176°F) dans un volume de 1 m³ (TDAA (35 %)).

Viscosité : 1,07 mPa.s Température : 20°C (68°F) (H₂O₂ 27.5 %)

Autres paramètres physiques/chimiques

Valeur spécifique de la chaleur : les données ne sont pas disponibles.

Concentration saturée de vapeur : 500 ppm à 30 °C (86°F) (35 %).

Libération de vapeurs et de gaz inflammables invisibles : produit non inflammable.
Taille de la particule (moyenne et plage) : les données ne sont pas disponibles.
Distribution granulométrique : les données ne sont pas disponibles.
Rapport de forme et d'aspect : les données ne sont pas disponibles.
Cristallinité : les données ne sont pas disponibles.
Teneur en poussière : les données ne sont pas disponibles.
Superficie : les données ne sont pas disponibles.
Degré d'aggrégation ou d'agglomération et de dispersibilité : les données ne sont pas disponibles.
Potentiel d'oxydo-réduction : les données ne sont pas disponibles.
Biodurabilité ou biopersistance : les données ne sont pas disponibles.
Revêtement ou chimie de la surface : les données ne sont pas disponibles.

9.2. Informations supplémentaires

Aucune autre information disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactif aux agents réducteurs, solvants organiques, composés organiques et métaux.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation à température et pression ambiantes normales et anticipées. Contient un stabilisateur.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Explosif à hautes températures et si en contact avec des solvants organiques.

10.4. Conditions à éviter

Matériaux organiques et choc mécanique, lumière, sources d'ignition, génération de poussière, chaleur, matériaux combustibles, agents réducteurs, matériaux alcalins, oxydants forts, rouille, poussière, pH > 4,0, contamination, disparition des stabilisants, manque de ventilation et matériaux incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts, bases fortes, sels de métaux lourds, agents réducteurs et matériaux combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxygène, la libération d'autres produits de décomposition dangereux est possible, gaz hydrogène, eau, chaleur, vapeur. La décomposition est constante, même lentement, lorsque le composé est inhibé.

Section 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 et effets toxicologiques tels que définis dans le SGH

(a) Toxicité aiguë

Orale : catégorie 4.

Cutanée : sur la base des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas atteints.

Inhalation : catégorie 4.

Pour les États-Unis

Informations sur le mélange du produit

Orale : DL50 (dose létale 50 %), catégorie 4. Estimation de la toxicité aiguë (ATE) : 300 - 2000 mg/kg.

Cutanée : DL50, sur la base des données ATE, les critères de la classification ne sont pas atteints. ATE > 2000 mg/kg.

Vapeur : CL50, sur la base des données ATE, les critères de la classification ne sont pas atteints. ATE > 20 mg/l.

Composant	DL50 Oral	DL50 Cutané	CL 50 Inhalation
Peroxyde d'hydrogène	376 mg/kg (Rat) (90 %) 910 mg/kg (Rat) (20-60 %) 1518 mg/kg (Rat) (solution 8-20 %) 1682 mg/kg (Rat) (solution 30 %)	>2000 mg/kg (lapin)	LC50 : 2000 mg/m3 (Rat) 4 h

Synergétique toxicologique : aucune information disponible

Sensibilisation : aucune information disponible.

Carcinogénicité : le tableau ci-dessous indique si chaque agence a répertorié un quelconque ingrédient comme étant carcinogène.

Composant	Numéro CAS	CIRC	NTP	ACGIH	OSHA	Mexique
Eau	7732-18-5	Non répertorié	Non répertorié	Non répertorié	Non répertorié	Non répertorié
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	Groupe 3	Non répertorié	A3	Non répertorié	A3

CIRC : (Centre international de recherche sur le cancer) CIRC : (Centre international de recherche sur le cancer)

Groupe 1 : cancérigène pour l'homme

Groupe 2A : probablement cancérigène pour l'homme

Groupe 2B : peut-être cancérigène pour l'homme

Groupe 3 : inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme

ACGIH: (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

A1 : carcinogène connu chez l'homme

A2 : carcinogène suspecté chez l'homme

A3 : carcinogène animal

ACGIH: (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

Mexique - Limites d'exposition professionnelles - Carcinogènes Mexique- Limites d'exposition professionnelle - Carcinogènes

A1 : carcinogène confirmé chez l'homme

A2 : carcinogène suspecté chez l'homme

A3 : carcinogène confirmé chez l'animal

A4 : non classifiable en tant que carcinogène humain

A4 : non suspecté en tant que carcinogène humain

(b) Corrosion/irritation cutanée : catégorie 1B. Provoque une irritation de la peau.

(c) Grave lésion/irritation oculaire : catégorie 1. Provoque des lésions oculaires graves.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Respiratoire : sur la base des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas atteints.

Cutanée : sur la base des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas atteints. Ne provoque pas de sensibilisation cutanée.

(e) Mutagénicité sur les cellules germinales : sur la base des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas atteints.

(f) Carcinogénicité : sur la base des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas atteints.

« Carcinogène confirmé pour l'animal et pertinence inconnue pour l'humain (A3) ».

(g) Toxicité reproductive : sur la base des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas atteints.

(h) Toxicité spécifique d'organe cible - exposition unique : catégorie 3. Voies d'exposition : inhalation ; organes cibles : voies respiratoires ; peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

(i) Toxicité spécifique d'organe cible - exposition répétée : sur la base des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas atteints.

Organes cibles : aucun connu.

(j) Risque d'aspiration : sur la base des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas atteints.

Symptômes et effets à la fois aigus et retardés

Informations sur l'apparition précoce des symptômes associés à l'exposition.

Données non disponibles.

Effets sur la santé retardés et interactifs liés à l'exposition.

Les données disponibles produites par des études sur les animaux montrent qu'une exposition répétée ou prolongée à cette matière peut avoir des effets sur les poumons.

Niveaux d'exposition et effets sur la santé

L'inhalation du peroxyde d'hydrogène et l'exposition orale produisent une toxicité aiguë modérée et l'exposition cutanée produit une toxicité aiguë faible. Le produit chimique est corrosif pour la peau et les yeux et est un irritant respiratoire.

Section 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Risque aquatique aigu : aucun problème écologique n'est à prévoir lorsque le produit est manipulé et utilisé avec le soin requis. Au cours d'une utilisation correcte, aucune déficience de fonctionnement des stations d'épuration des eaux résiduaires n'est à prévoir. Toxique pour les organismes aquatiques. À teneur élevée : effet toxique sur les poissons et le plancton.

Risque aquatique à long terme : nocif pour les organismes aquatiques, peut induire des effets négatifs à long terme dans un environnement aquatique.

Écotoxicité :

	Toxicité pour les poissons :	Toxicité pour les crustacés et les autres invertébrés aquatiques :	Toxicité pour les algues et les autres plantes aquatiques :
Peroxyde d'hydrogène	Pimephales promelas, C.L. 50, 96 h, 16,4 mg/l. Pimephales promelas, NOEC, 96 h, 5 mg/l.	Crustacés, Daphnia pulex, CE50, 48 h, 2,4 mg/l Crustacés, Daphnia pulex, NOEC, 48h, 1 mg/l	Algues, diverses espèces, CE50, de 72 à 96 heures, de 3,7 à 160 mg/l. Algues, Nitzschia closterium, CE50, de 72 à 96 heures, 0,85 mg/l.

Microtox : non répertorié

12.2. Persistance et dégradabilité : facilement biodégradable

Persistance : sur la base des informations disponibles, la persistance est peu probable. Le produit se décompose et est soluble dans l'eau.

Dégradation : ne concerne pas les substances inorganiques.

Dégradation dans les stations d'épuration : aucune inhibition des bactéries est anticipée si introduit correctement dans un site de traitement biologique. Contient des substances dangereuses reconnues pour l'environnement ou qui ne sont pas biodégradables dans les stations d'épuration.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation est peu probable.

Log Pow -1,1. Le peroxyde d'hydrogène ne s'accumule pas dans les cellules des organismes vivants.

12.4. Mobilité dans le sol

Peroxyde d'hydrogène FAIBLE (Rapport de distribution carbone organique-eau (KOC) : 14,3). Le produit est soluble dans l'eau et peut se propager dans les systèmes d'eau. Très mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance n'est pas considérée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)/très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

12.7. Autres effets nocifs

Perturbateur endocrinien : ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté.

Polluant organique persistant : ce produit ne contient aucune substance connue ou suspectée.

Potentiel d'appauvrissement de l'ozone : ce produit ne contient aucune substance connue ou suspectée d'appauvrir l'ozone.

Section 13. Élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les personnes en charge de l'élimination, du recyclage ou de la récupération doivent veiller au port d'équipements de protection individuelle appropriés. Voir la Section 8 « Contrôles d'exposition et protection individuelle » de cette fiche technique de sécurité.

Si possible, la matière et son conteneur doivent être recyclés. Si l'un ou l'autre ne peut pas être recyclé, veuillez les éliminer conformément aux réglementations régionales, nationales et internationales.

Veuillez solliciter les conseils d'une entreprise spécialisée ou de l'organisme de réglementation approprié.

US EPA Waste Number D001

Section 14. Informations relatives au transport

TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE

ADR : classé matière dangereuse conformément aux critères de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ADG : classé matière dangereuse conformément aux critères du code australien relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et train. (Code ADG).

DOT : classé matière dangereuse conformément aux critères des règles et réglementations du ministère du transport américain.

TDG : classé matière dangereuse conformément aux critères des réglementations pour le transport des matières dangereuses, Canada.

Classé matière dangereuse par la réglementation mexicaine pour le transport de matières et déchets dangereux.



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :	UN2014
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au moins 20% mais au maximum 60% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins).
14.3. Danger lié au transport	5,1
Classe(s) :	
Danger(s) secondaire(s) :	8
14.4. Groupe d'emballage :	II
Code HAZCHEM :	2P
14.5. Risques environnementaux :	Aucun risque identifié.
14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur	Pour la protection individuelle, voir la section 8 Les agents oxydants classés matière dangereuse 5.1 ne sont pas compatibles pour une expédition avec toutes les catégories suivantes : Classe 1, Classe 2.1, Classe 2.3, Classe 3, Classe 4, Classe 5.2, Classe 7, Classe 8, les substances présentant un risque d'incendie et les liquides combustibles.

TRANSPORT MARITIME

Classé matière dangereuse conformément aux critères du Code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG) pour le transport maritime.



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :	UN2014
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au moins 20 % mais au maximum 60 % de peroxyde d'hydrogène (stabilisé selon les besoins).
14.3. Danger lié au transport	5,1
Classe(s) :	
Danger(s) secondaire(s) :	8
14.4. Groupe d'emballage :	II

14.5. Dangers pour l'environnement polluant marin	Non
14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur	Pour la protection individuelle, voir la section 8.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI / annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et recueil IBC	Sans objet, marchandises emballées.

TRANSPORT AÉRIEN

Classé matière dangereuse conformément aux critères des réglementations de l'Association internationale du transport aérien (IATA) pour le transport aérien des matières dangereuses.



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :	UN2014
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :	PEROXYDE D'HYDROGÈNE, SOLUTION AQUEUSE avec pas moins de 20 % mais pas plus de 40 % de peroxyde d'hydrogène (stabilisé selon les besoins)
14.3. Danger lié au transport	5,1
Classe(s) :	
Danger(s) secondaire(s) :	8
14.4. Groupe d'emballage :	II
<u>14.5. Risques environnementaux</u>	Aucun risque identifié.
<u>14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur</u>	TRANSPORT AÉRIEN STRICTEMENT INTERDIT. Pour la protection individuelle, voir la section 8.
<u>Instructions de conditionnement (avion-cargo)</u>	554
<u>Qté nette max./colis</u>	5,00 L
<u>Instructions de conditionnement (avion commercial)</u>	550

Qté nette max./colis

1,00 L

Remarques

IATA : autorisé sous 40 %

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Remarque : Les prescriptions réglementaires ci-dessus sont celles en vigueur à la date de publication de cette fiche technique. Compte tenu de l'évolution possible des réglementations relatives au transport des matières dangereuses, il est conseillé de vérifier leur validité auprès de votre bureau commercial.

Section 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation de sécurité, santé et environnementale spécifiques à la substance ou au mélange

Inventaires internationaux X = répertorié.

Canada (LIS/LES), Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Philippines (PICCS), Japon (ENCS), Australie (AICS), Chine (IECSC), Corée (ECL).

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	TSCA	LIS	LES	PICCS	ENCS	IECSC	SRA-D	KECL
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	231-765-0	—		X	X	-	X	X	X	X	KE-2-204
Eau	7732-18-5	231-791-2	-		X	X	-	X	-	X	X	KE-35400

Notification d'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) – Active/Inactive : ACTIVE

TSCA -Mentions réglementaires de l'EPA : aucune information disponible.

Légende :

TSCA - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

X - Répertorié

'-' - Non répertorié

TSCA 12(b) - Notices d'exportation - sans objet

Réglementations nationales/internationales

États-Unis Réglementations fédérales (peroxyde d'hydrogène)

SARA 313 : ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences de divulgation de la loi et du Titre 40 du code de réglementations fédérales (CFR), paragraphe 372.

SARA 311/312 Catégories de risque : voir section 2 pour plus d'informations.

CWA (Clean Water Act) : ce produit ne contient aucune substance réglementée comme étant un polluant, conformément à la loi Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42)

Clean Air Act : sans objet

OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Direction de la sécurité au travail)

CERCLA : cette matière, telle que fournie, contient au moins une substance réglementée comme étant dangereuse conformément à la loi Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) (40 CFR 302).

Produit chimique spécifiquement réglementé : aucune information disponible.

Produit chimique très dangereux : TQ:7500 LB

Californie Proposition 65 : ce produit ne contient aucun des produits chimiques de la proposition 65.

Quantités à déclarer substances dangereuses : aucune information disponible.

Quantités à déclarer CERCLA EHS : 453 kg

Réglementations du droit à l'information des états américains

Composant	Massachusetts	New Jersey	Pennsylvanie	Illinois	Rhode Island
Eau	-	-	X	-	-
Peroxyde d'hydrogène	X	X	X	-	X

Ministère du transport des États-Unis

Quantité à déclarer : N

Polluant marin Ministère du transport (DOT): N

Polluant marin sévère Ministère du transport (DOT) : N

Ministère de la sécurité intérieure (DHS) des États-Unis

Ce produit contient les produits chimiques suivants répertoriés par le DHS :

Légende : STQ = quantités de seuil de dépistage, APA = une quantité nécessitant une étiquette peroxyde d'hydrogène - (norme DHS anti-terroriste pour les sites de produits chimiques) : quantités de seuil de dépistage (vol) : 181 kg (concentration ≥ 35 %)

Autres réglementations internationales

Mexique - Classe Aucune information disponible

Peroxyde d'hydrogène : Allemagne - classification de l'eau (VwVws) - WGK1. Allemagne - réglementation TA-Luft -Classe N/A

Consulter également : Control of Substances Hazardous to Health Regulations (COSHH - Réglementations pour le contrôle des substances dangereuses pour la santé) 2002 et modification 2005.

Cette matière est également soumise aux accords internationaux suivants :

- Protocole de Montréal (substances d'appauvrissement de l'ozone)
- Convention de Stockholm (polluants organiques persistants)
- Convention de Rotterdam (consentement informé préalable)
- Convention de Bâle (déchets dangereux)
- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL)

Cette matière et ce(s) constituant(s) est/sont couvert(s) par les exigences suivantes en Australie

- La norme pour la classification uniforme des médicaments et des poisons (SUSMP) établie conformément à la loi Therapeutic Goods Act 1989 (Commonwealth) (telle que modifiée).
Tableau des poisons numéro S6.
- Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques - AICS) ou en sont exempts.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

Section 16. Informations supplémentaires

Texte complet des déclarations H mentionnées dans les sections 2 et 3

H272 : peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : nocif en cas d'ingestion.

H314 : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires sévères.

H318 : provoque des lésions oculaires graves.

H332 : nocif par inhalation.

H335 : peut irriter les voies respiratoires.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende

Références clés et sources des données

Fiche de données de sécurité du fournisseur, conseiller chimique, LOLI, indice Merck, RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)

Classification et procédure utilisées pour obtenir la classification des mélanges conformément à la réglementation (CE) 1272/2008 [CLP] :

Risques physiques : sur la base des données d'essai.

Risques de santé : méthode de calcul

Risques environnementaux : méthode de calcul

Conseils pour la formation

Formation sur les risques associés aux produits chimiques, y compris l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, les équipements de protection individuelle et l'hygiène.

Utilisation des équipements de protection individuelle, y compris les choix appropriés, la compatibilité, les temps de protection, les soins, l'entretien, le port et les normes. Premiers secours en cas d'exposition aux produits chimiques, y compris l'utilisation de fontaines oculaires et de douches de sécurité.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Date de préparation : 20 fév 2023

Motif de la publication : changement de format pour se conformer au règlement (UE) 2020/878.

Amélioration des termes et énoncés pour la cohérence des documents.

Source des données

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément aux méthodes de préparation des fiches de données de sécurité de Safe Work Australia, le code de pratique de la loi Work Health and Safety Act et les réglementations sur la santé et la sécurité au travail.

Code of Practice: Labelling of workplace hazardous chemicals (Code de pratique : étiquetage des produits chimiques dangereux sur le lieu de travail)

Standard for the Uniform Scheduling of Medicines and Poisons No. 23 (Norme pour la classification uniforme des médicaments et des poisons n° 23)

Classification des risques

Australian Inventory of Chemical Substances (AICS - Inventaire australien des produits chimiques) (AICIS)
Rapports d'évaluation de produits chimiques (AICIS)
Normes d'exposition aux contaminants aériens sur le lieu de travail
Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
(Nations Unies)
Portail mondial pour l'information sur les substances chimiques (OECD).
OCDE signifie Organisation de coopération et de développement économiques.
Hazardous Chemical Information System
Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Autres références

National Road Transport Commission, Australian Code for the Transport of Dangerous Goods
Road and Rail 7.5, 2017.
Lewis, Richard J. Sr. Hawley's Condensed Chemical Dictionary 13th. Ed., Rev., John Wiley and Sons,
Inc., NY, 1997.
Standards Australia, 'SAA/SNZ HB 76:2010 Dangerous Goods - Initial Emergency Response Guide',
Standards Australia/Standards New Zealand, 2010.

Abréviations et acronymes clés utilisés

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)

TSCA : United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory (Législation américaine sur les substances toxiques)

EINECS/ELINCS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés/Liste européenne des substances chimiques notifiées.

LIS/LES : Liste intérieure des substances/Liste extérieure des substances du Canada

PICCS : Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (inventaire philippin des produits et des substances chimiques)

ENCS : Japanese Existing and New Chemical Substances (inventaire japonais des substances chimiques nouvelles et existantes).

IECSC : Chinese Inventory of Existing Chemical Substances (inventaire chinois des substances chimiques existantes).

AICS : Australian Inventory of Chemical Substances (inventaire australien des substances chimiques).

KECL : Korean Existing and Evaluated Chemical Substances (inventaire coréen des substances chimiques existantes et évaluées).

vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative (très persistante et très bioaccumulable).

ADR : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

OACI/IATA : Organisation de l'aviation civile internationale/Association internationale de transport aérien.

OMI/IMDG : Organisation maritime internationale/Code maritime international des marchandises dangereuses.

MARPOL : convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

ATE : Acute Toxicity Estimate (estimation de toxicité aiguë).

FBC : facteur de bioconcentration.

COV : composés organiques volatils.

IDLH : Immediately Dangerous to Life and Health (danger immédiat pour la vie et la santé).

ONU : Organisation des nations unies.

NZIoC : New Zealand Inventory of Chemicals (inventaire néo-zélandais des produits chimiques).

WEL : Workplace Exposure Limit (limite d'exposition sur le lieu de travail).

MPT : moyenne pondérée dans le temps.

NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (institut national de la sécurité et de l'hygiène du travail).

NOHSC National Occupational Health and Safety Commission (commission nationale pour la sécurité et l'hygiène du travail).

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

DNEL : Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet).

PNEC : Predicted No Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

RPE : Respiratory Protective Equipment (équipement de protection respiratoire).

DL50 : dose létale 50 %.

CL50 : concentration létale 50 %.

CE50 : concentration effective médiane.

NOEC : No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé).

POW :- Partition coefficient Octanol: Water (coefficient de partage n-octanol/eau)

PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistante, bioaccumulable et toxique).

STEL : Short Term Exposure Limit (limite d'exposition à court terme).

TLV : Threshold Limit Value (valeur limite d'exposition).

< : inférieur à.

> : supérieur à.

atm : atmosphère.

cm² : centimètres carrés

deg C (°C) : degrés Celsius

g Grams g/cm³ : grammes par centimètre cube.

g/l : grammes par litre.

ppb : parties par milliard.

ppm : parties par million.

psi : livre par pouce carré

Clause de non-responsabilité

Ces informations ont été préparées de bonne foi et sur la base des meilleures informations disponibles au moment de la publication. Elles sont basées sur le niveau actuel de la recherche et nous les considérons par conséquent comme étant précises. Nous ne donnons toutefois, ni ne sous-entendons, aucune garantie de précision et, étant donné que les conditions d'utilisation ne sont pas sous notre contrôle, toutes les informations d'utilisation sont soumises sans garantie. Le fabricant est dégagé de toute responsabilité pour toute utilisation non autorisée de ces informations ou pour toute version modifiée.

Si vous êtes un employeur, il vous incombe de signaler à vos employés, et à toute personne susceptible d'être affectée, tous les risques décrits dans la présente fiche de sécurité et toutes les précautions qui devraient être prises.

Dans tous les cas, veuillez-vous assurer de posséder la version à jour.

FIN DE LA FTS

Page **25** of **25**